



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

Secrétariat Général

Pôle Ressources Humaines

Formation et Recrutement

**PRESENTATION GENERALE DU CONCOURS EXTERNE
D'AGENTS D'EXPLOITATION SPECIALISES DES TRAVAUX PUBLICS DE
L'ETAT - BRANCHE ROUTES ET BASES AERIENNES**
(femmes et hommes)

SESSION 2014

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :	18 juillet 2014
EPREUVES ECRITES :	2 septembre 2014
EPREUVES PRATIQUES :	du 24 au 25 septembre 2014
POSTES OFFERTS :	2

RETRAIT DES DOSSIERS

par lettre ou visite :

à l'accueil de la **Direction interdépartementale des Routes du Massif Central**, 32 rue de Rabanesse 63012 Clermont-Ferrand Cedex 1 (accueil du lundi au vendredi, 8h15-12h30 13h30-17h00, téléphone : 04 73 29 78 96 ou 04 73 29 78 97)

OU au siège du **District Nord**, rue de l'ancien pont d'Orbeil 63500 Issoire (accueil du lundi au vendredi, 9h00-12h00 14h00-16h30, téléphone : 04 73 55 62 55)

OU au siège du **District Centre**, 18 rue Jean Solvain 43000 Le Puy en Velay (accueil du lundi au vendredi, 8h30-11h45 13h30-16h30, téléphone : 04 71 07 06 10)

OU au siège du **District Sud**, 11 rue Chasselas 34800 Clermont-l'Hérault (accueil du lundi au vendredi, 8h00-12h00 13h30-16h00, téléphone : 04 99 91 50 30)

**Pour recevoir un dossier par courrier, joignez impérativement à la demande (auprès de la DiR MC) une enveloppe au format 22,9 X 32,4 libellée à vos nom et adresse et affranchie à 1, 55 €.
A défaut, aucun dossier ne sera envoyé.**

par téléchargement sur internet :

www.enroute.massif-central.equipement.gouv.fr

Pour rappel, toute demande d'inscription sera obligatoirement présentée sur le formulaire spécifiquement établi pour ce concours. Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives obligatoires devra être retourné soit par **voie postale au plus tard à la date du 18 juillet 2014**, le cachet de la Poste faisant foi, soit **déposé avant 15 h 30 le 18 juillet 2014**, à l'adresse suivante :

**DIR Massif Central
Pôle Ressources Humaines – Recrutement
BP 90447
32 rue de Rabanese 63012 CLERMONT-FERRAND Cedex 1**

Tout dossier d'inscription parvenant à la DIR Massif Central dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 18 juillet 2014, ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet, sera refusé.



SOMMAIRE

<u>Les conditions d'admission à concourir</u>	p. 4
. les conditions générales.....	p. 4
. les conditions particulières : âge et diplômes.....	p. 4
. les dispenses de diplômes.....	p. 5
. la qualité de travailleur handicapé.....	p. 5
<u>Les épreuves du concours externe</u>	p. 5
. Nature des épreuves.....	p. 6
. Phase d'admissibilité.....	p. 7
. Phase d'admission.....	p. 7
. Phase de nomination.....	p. 7 et 8
<u>La carrière des agents d'exploitation spécialisés des TPE</u>	p. 8
. Les fonctions.....	p. 8
. Le territoire.....	p. 9
. La formation.....	p. 10
. La rémunération.....	p. 10
. Les possibilités d'évolution.....	p. 10
. Remarque importante concernant la retraite.....	p. 10
Annexe 1 : programme de l'épreuve n° 2 : arithmétique.....	p. 11
Annexe 2 : carte du réseau de la DiR Massif Central.....	p. 12

ATTENTION : Les candidat(e)s sont informé(e)s qu'en application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination et que seul(e)s les lauréat(e)s remplissant bien toutes les conditions d'accès à ce concours pourront être nommé(e)s.

Les conditions d'admission à concourir

Pour vous présenter au concours externe d'agents d'exploitation spécialisés des TPE, vous devez remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique et les conditions particulières exigées pour ce concours.

Les conditions générales : (article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983)

- Avoir la nationalité française ou celle d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat faisant partie de l'accord sur l'Espace Economique Européen, ou d'Andorre, ou de la Suisse ou de Monaco.

Les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française peuvent également s'inscrire, mais elles devront avoir obtenu celle-ci au plus tard à la date des premières épreuves soit le 2 septembre 2014.

- Jouir de vos droits civiques,
- Avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions (*bulletin n° 2*),
- Être en situation régulière au regard du code du service national,
- Être physiquement apte à l'exercice des fonctions.

Les conditions particulières :

- Conditions d'âge : Les conditions d'âge pour l'accès aux concours de la fonction publique ont été supprimées conformément à l'ordonnance 2005-901 du 2 août 2005.
- Conditions de diplôme : (*arrêté du 11 juillet 1997*)

Titres ou diplômes français :

- être titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P.) ou d'un brevet d'enseignement professionnel (B.E.P.) ou d'un titre ou diplôme homologué au niveau V (décret du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres ou diplômes de l'enseignement technologique) ou d'un titre ou diplôme de niveau IV de l'enseignement professionnel, technologique ou agricole (Certificat de Formation Professionnelle, baccalauréat professionnel ou technologique, Brevet de Technicien, Brevet Élémentaire, Brevet Professionnel)

ou

- justifier de 3 années de pratique professionnelle à temps complet comprenant notamment :
 - la durée du service national,
 - tout stage validé (SIVP, TUC, CES, ...),
 - tout apprentissage dans le cadre de la formation professionnelle (hors périodes accomplies dans un établissement d'enseignement pour l'acquisition de connaissances théoriques),
 - ou tout emploi de même nature exercé dans le secteur privé (services accomplis en continuité ou de manière fractionnée).

N.B. les certificats de travail ou de stage devront préciser si l'emploi a été occupé à temps complet ou à temps partiel (pourcentage de travail, nombre d'heures travaillées).

Diplômes européens :

Il s'agit de certains diplômes européens en application des dispositions du décret n°94-741 du 30 août 1994 relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique de l'Etat. Il s'agit de diplômes délivrés exclusivement, soit dans l'un des Etats membres de l'Union Européenne (UE), soit dans l'un des Etats faisant partie de l'accord sur l'espace économique européen (EEE).

Les dispenses de diplôme :

- si vous êtes mère ou père d'au moins trois enfants que vous élevez ou avez effectivement élevé (loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1983) : vous devez fournir les justificatifs nécessaires, au plus tard à la date limite des inscriptions, une photocopie du livret de famille ou une attestation sur l'honneur.
- si vous figurez sur la liste des sportifs de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports (article 28 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, modifié par l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000) : vous devez fournir les justificatifs nécessaires au plus tard à la date limite des inscriptions, une attestation délivrée par le ministère chargé des sports spécifiant l'inscription sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédant la session du concours ou copie de l'inscription sur cette liste.

La qualité de travailleur handicapé (reconnue par la CDAPH) :

- votre handicap doit être déclaré compatible par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) avec l'emploi postulé (article 27 de la loi n° 84-16 du 16 juillet 1984, modifié par la loi n° 95-116 du 4 février 1995),
- vous pouvez bénéficier d'aménagements particuliers (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire) à condition d'en faire la demande et de produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration (formulaire à demander à la DIR MC).

Les épreuves du concours externe

Les épreuves écrites d'admissibilité sont prévues le mardi **2 septembre 2014** ; l'adresse des centres d'examen sera précisée sur les convocations.

En ce qui concerne les épreuves d'admission celles-ci se dérouleront dans un ou plusieurs centres qui seront définis ultérieurement.

Nature des épreuves (arrêté du 5 décembre 2007):

Ce concours comporte deux épreuves d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

Les épreuves de français et d'arithmétique font appel à des connaissances du niveau C.A.P. et B.E.P.

EPREUVES D'ADMISSIBILITE	DUREE	COEFFICIENT
<p>Epreuve n° 1 :</p> <p>➤ Courts exercices de français</p> <p>Epreuve visant à apprécier, à partir d'un texte court, les qualités de compréhension des candidats et leur aptitude à s'exprimer dans un style et avec une grammaire et une orthographe correctes.</p> <p>➤ Courts exercices indépendants d'arithmétique</p> <p>Epreuve visant à apprécier l'aptitude des candidats à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'Etat (<i>programme en annexe 1</i>)</p>	1H30	1
<p>Epreuve n° 2: QCM</p> <p>Questionnaire à choix multiples sur les règles essentielles du code de la route</p>	25 mn	1

EPREUVES D'ADMISSION		
<p>Epreuve n°3 : épreuve pratique</p> <p>Epreuve visant à apprécier l'endurance du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et l'utilisation des outils que l'exercice des fonctions implique de façon courante dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et dans le cadre d'une organisation donnée. L'épreuve consiste en une mise en situations de travail, notamment en équipe.</p>	1H00	3

<p>Epreuve n° 4 : entretien avec le jury</p> <p>Entretien en lien avec l'épreuve pratique consistant, à partir d'une situation de travail donnée, à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention.</p> <p>Cette épreuve vise à apprécier la faculté d'intégration du candidat à une organisation de travail, sa capacité à travailler en équipe, à s'adapter à des conditions de travail particulières, à rendre compte, sa sensibilité aux questions de sécurité et de prévention et sa motivation.</p>	20 mn	3
---	-------	---

Le jury attribuera pour chaque épreuve une note allant de 0 à 20, multipliée par le coefficient correspondant indiqué ci-dessus.

Phase d'admissibilité

Peuvent seuls être admis à se présenter aux épreuves d'admission les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 et pour l'ensemble de ces épreuves un total de points fixé par le jury qui ne peut en aucun cas être inférieur à 20 points.

Phase d'admission

Peuvent seuls être déclarés définitivement admis, les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 80 points.

Le jury établira la liste de classement définitif par ordre de mérite, le nombre de candidats y figurant pouvant être inférieur, égal ou supérieur au nombre des places offertes. Dans ce dernier cas, les candidats classés en surnombre forment la liste complémentaire.

Lorsque les candidats totalisent le même nombre de points, priorité est donnée au candidat qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve pratique n° 3, puis à l'épreuve n° 4 (*article 7 de l'arrêté du 5 décembre 2007*).

Phase de nomination

Si l'une des conditions exigées des candidats apparaissait, à posteriori, comme n'ayant pas été remplie ou si un manquement au règlement de ce concours était constaté, les candidats pourraient être rayés de cette liste.

L'admission des candidats à l'emploi d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'Etat est prononcée par le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet du Puy-de-Dôme, suivant l'ordre de classement établi par le jury, sur proposition du Directeur interdépartemental des Routes. Chaque candidat admis recevra ensuite la liste des postes vacants qu'il devra classer par ordre préférentiel.

L'admission ne confère en aucun cas le droit d'être nommé.

Avant leur nomination, les candidats admis doivent subir un examen médical à la charge de l'administration, devant un médecin assermenté de médecine générale. La nomination est, dans tous les cas, subordonnée au résultat favorable de l'examen médical. Cet examen vise à vérifier l'aptitude physique du candidat à exercer les fonctions d'agent d'exploitation spécialisé.

La carrière des agents d'exploitation spécialisés des TPE

Les fonctions

Les agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'État du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables appartiennent à un corps classé dans la catégorie C de la fonction publique.

Leurs missions sont essentiellement tournées vers l'exploitation et l'entretien du réseau routier et du domaine public de façon plus générale. Elles nécessitent un travail en équipe.

Les tâches effectuées sous la conduite des contrôleurs des travaux publics de l'État ou des chefs d'équipe sont très diversifiées. Elles concernent essentiellement l'exploitation de la route et l'entretien des chaussées et des dépendances :

- patrouilles,
- interventions sur incidents,
- déneigement,
- pose et entretien de la signalisation,
- conduite d'engins (tracteur, tracto-pelle, poids lourds, ensemble tractant une remorque),

- fauchage-élagage,
- maintien de la sécurité sur le réseau.

Cette liste de travaux n'est pas exhaustive.

Dans l'exécution quotidienne de ces travaux, les agents sont appelés à porter des charges lourdes, à conduire des engins volumineux. Ils sont tenus d'assurer les astreintes, périodes pendant lesquelles les agents sont tenus d'être disponibles à tout moment, et interviennent de jour comme de nuit, dans des conditions parfois pénibles. Pour cette raison, il leur est demandé de s'organiser pour leur permettre de rejoindre l'équipe d'intervention très rapidement en situation d'urgence. Aucune affectation ne sera possible sur un emploi administratif. Enfin, l'esprit d'équipe et une bonne sensibilité à la sécurité individuelle et collective sont des qualités indispensables.

Les agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'État sont obligatoirement affectés en équipe d'exploitation dans les centres d'entretien et d'intervention et leur missions s'exercent sur le secteur géographique de ce centre.

Le territoire

La Direction interdépartementale des Routes Massif Central est un nouveau service du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durables et de la Mer en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat en place depuis le 1er janvier 2007. La mission de la DiR Massif Central est de mettre en oeuvre la politique routière en assurant l'entretien, l'exploitation et la gestion du domaine public de son réseau, constitué :

- d'un réseau autoroutier : A75, A711, A712, situé dans les départements du Puy de Dôme, de la Haute-Loire, du Cantal et de la Lozère, A75, A750, RN9, dans les départements de l'Aveyron et de l'Hérault,
- et d'un réseau de routes nationales : RN88, RN102, RN106 sud, RN122, situé dans les départements de l'Ardèche, du Cantal, de la Haute-Loire, du Lot et de la Lozère.

Pour assurer ces missions, trois districts ont la responsabilité de 18 Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI) ainsi répartis :

- **District Nord situé à Issoire (63) :**
CEI Issoire/Clermont-Ferrand, CEI Massiac, CEI St Flour, CEI St-Chély-d'Apcher, CEI Antrenas
- **District Sud situé à Clermont-l'Hérault (34) :**
CEI Clermont-l'Hérault, CEI Séverac-le-Château, CEI La Cavalerie, CEI Le Caylar, CEI Béziers, CEI Juvignac
- **District Centre situé au Puy-en-Velay (43) :**
CEI Monistrol-sur-Loire/Brives-Charensac, CEI Brioude/Loudes, CEI Mende/Florac, CEI Langogne/Lanarce, CEI Aubenas, CEI Murat, CEI St-Mamet

Vous pouvez donc être amenés à travailler aussi bien sur l'axe autoroutier que sur des routes nationales dans des zones urbaines ou rurales selon les postes vacants proposés.

Vous trouverez ci-joint en *annexe 2* une carte du réseau couvert par la DiR Massif Central avec l'emplacement des Centres d'Entretien et d'Intervention.

La formation

Vous êtes nommé(e) fonctionnaire stagiaire pour une année pendant laquelle vous recevez une formation d'une dizaine de jours.

La rémunération

Le traitement **brut** mensuel au 1^{er} février 2014 d'un agent d'exploitation spécialisé des TPE stagiaire est de 1472,42 €, à l'indice nouveau majoré de départ 318.

A ce traitement s'ajoutent des prestations à caractère familial selon la situation particulière de l'agent, une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation et en fonction du poste et des tâches exécutées pendant le mois, d'éventuelles indemnités de services faits (indemnité de sujétions horaires, astreintes ou heures supplémentaires).

Les possibilités d'évolution

En catégorie C de la fonction publique de l'Etat, les agents d'exploitation spécialisés peuvent accéder au grade de chef d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat par un concours professionnel ou par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, après avis de la commission administrative paritaire, selon les dispositions réglementaires en vigueur.

En catégorie B de la fonction publique de l'Etat, les agents d'exploitation spécialisés peuvent accéder au corps des contrôleurs des TPE par concours interne ou par examen professionnel selon les dispositions réglementaires en vigueur. Ils peuvent accéder par concours à d'autres corps de fonctionnaires du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, s'ils possèdent les diplômes adaptés.

Remarque importante

L'attention des candidats est appelée sur le fait que pour bénéficier d'une retraite de fonctionnaire, ils doivent être en mesure de pouvoir compter 15 années de services civils et militaires effectifs. A défaut, les droits acquis sont transférés sur le régime général.

PROGRAMME DE L'ÉPREUVE N°1

COURTS EXERCICES D'ARITHMÉTIQUE

- Les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication, division ;
- Règles de divisibilité ;
- Calculs décimaux approchés ;
- Nombres premiers ;
- Fractions, valeur décimale d'une fraction, opération sur les fractions ;
- Moyenne arithmétique simple ;
- Règle de trois, rapports et proportions, pourcentages, indices, taux ;
- Principales unités de mesures : température, masse, volume, surface, temps, monnaie.

CARTE DU TERRITOIRE DE LA DIR MASSIF CENTRAL

